



Municipalité de  
Terrasse-Vaudreuil

## AVIS PUBLIC

### APPROBATION RÉFÉRENDAIRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 572-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 572

#### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

#### 1. OBJET DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique tenue le 11 février 2020, le conseil municipal a adopté, le 10 mars 2020, un second projet du règlement numéro 572-10 modifiant le règlement de zonage numéro 572 intitulé :

**Règlement amendant le règlement de zonage numéro 572 afin de remplacer à l'article 402 la définition du terme «Services techniques de catégorie 1» et d'ajouter cette catégorie de services au nombre des usages permis dans la zone commerciale Cb-1**

L'objet de ce projet de règlement est de remplacer à l'article 402 la définition du terme «Services techniques de catégorie 1» et d'ajouter cette catégorie de services au nombre des usages permis dans la zone commerciale Cb-1.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui contient ces dispositions soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.1).

#### 2. DESCRIPTIONS DES ZONES

Le territoire visé par le règlement comprend la zone concernée Cb-1 et les zones contiguës Ra-1, Ra-3 et Tr-1.

Zone Cb-1 : Zone commerciale située à l'intersection de la 1<sup>re</sup> Avenue et de l'emprise des voies ferrées CN/CP.

Zone Ra-1 : Zone résidentielle délimitée au sud par l'emprise des voies ferrées CN/CP, au nord-ouest et au nord par le Premier Boulevard, les zones publiques Pa-1, Pb-1 et Pa-2 et la rivière des Outaouais et à l'est par la 1<sup>re</sup> Avenue.

Zone Ra-3 : Zone résidentielle délimitée au sud par la zone résidentielle Rc-1, la zone industrielle In-2, la zone commerciale Ca-1, la zone publique Pb-3 et l'emprise des voies

ferrées CN/CP, à l'ouest par la 1<sup>re</sup> Avenue, au nord par le 3<sup>ième</sup> Boulevard et à l'est par la 5<sup>ième</sup> Avenue.

**Zone Tr-1** : Zone de transport correspondant à l'emprise des voies ferrées CN/CP.

L'illustration peut être consultée au bureau de la municipalité, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité au [www.terrasse-vaudreuil.ca](http://www.terrasse-vaudreuil.ca)

### **3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21);
- être reçue au bureau de la municipalité, à l'Hôtel de Ville, au 74, 7<sup>e</sup> Avenue, Terrasse-Vaudreuil au plus tard le huitième (8<sup>e</sup>) jour qui suit celui de la publication de l'avis soit : mardi 8 septembre à 16 h 30.

### **4. PERSONNES INTÉRESSÉES**

**4.1** Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 mars 2020;

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupante d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

**4.2** Condition supplémentaire applicable aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : une personne doit être désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants comme celle qui a le droit de signer la demande en leur nom.

**4.3** Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 10 mars 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

### **5. CAS OÙ UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE DOIT ÊTRE TENU**

Un scrutin référendaire doit être tenu, sauf en cas de retrait du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance, lorsqu'à la fin de la période d'accessibilité au registre le nombre atteint le suivant :

- 1) le nombre équivalent à 50% des personnes habiles à voter, lorsqu'elles sont 25 ou moins;
- 2) le moins élevé entre 30 000 et le nombre obtenu par l'addition du nombre 13 et de celui qui équivaut à 10% des personnes habiles à voter en excédent des 25 premières, lorsqu'elles sont plus de 25.

## 6. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet de règlement numéro 572-10 qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## 7. CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement numéro 572-10 peut être consulté au bureau de la municipalité, 74, 7<sup>e</sup> Avenue, Terrasse-Vaudreuil (Québec), J7V 3M9, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30 du lundi au jeudi et de 8 h 30 à midi le vendredi, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité au [www.terrasse-vaudreuil.ca](http://www.terrasse-vaudreuil.ca).

### Note explicative du Règlement numéro 572-10

Le Règlement numéro 572-10 a pour objet de remplacer à l'article 402 la définition du terme «Services techniques de catégorie 1» et d'ajouter cette catégorie de services au nombre des usages permis dans la zone commerciale Cb-1.

En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 113, par. 3, 20 et 22), ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol;
- permettre, par zone, des groupes de constructions et d'usages d'une classification déterminée et prévoir les dispositions spécifiques applicables;
- déterminer, par zone, les usages permis dans toute partie d'une construction.

Donné à Terrasse-Vaudreuil, ce trente et unième (31<sup>e</sup>) jour du mois d'août deux mille-vingt (2020).

Lily Ducharme  
Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la municipalité au [www.terrasse-vaudreuil.ca](http://www.terrasse-vaudreuil.ca)

